

GUIDE DE FINANCEMENT

PLAISIR DE BOUGER EN OUTAOUAIS – VOLET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2023-2024

1. LE PROGRAMME

Le volet de Plaisir de bouger en Outaouais *Événements sportifs* vise à supporter l'organisation et la tenue de compétitions sportives locales, régionales (incluant les Jeux régionaux en format compétition), interrégionales et provinciales sur le territoire de l'Outaouais.

Les objectifs du programme sont :

- Augmenter le nombre d'événements sportifs compétitifs en Outaouais.
- Soutenir financièrement la tenue d'événements d'envergure locale, régionale, interrégionale et provinciale en Outaouais.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mandaté Loisir sport Outaouais (LSO) pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 DÉFINITIONS

- Compétition locale : S'adresse à une population locale.
- Compétition régionale : Au moins deux clubs, associations ou écoles sont interpellés.
- Compétition interrégionale : Au moins deux régions participent à la compétition.
- Compétition provinciale : Au moins quatre régions sont rassemblées dans le cadre de la compétition.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

- Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.
- Il doit se réaliser ou s'être réalisé entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.
- Exceptionnellement pour 2023-2024, les événements sportifs ayant déjà eu lieu depuis l'ouverture du programme peuvent soumettre une demande rétroactive.

2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Les organisations sportives reconnues par une fédération sportive ou par le RSEQ Outaouais.



2.3 ÉVÉNEMENTS NON-ADMISSIBLES

- Les événements déjà soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES) du ministère de l'Éducation du Québec.
- Les événements recevant déjà un financement de la part du ministère de l'Éducation du Québec.
- Les compétitions d'envergure nationale (canadienne) et plus.
- Les matchs de ligues, camps de sélection et camps d'entraînement.
- Les compétitions de sport électronique et de sport motorisé.
- Les événements caritatifs (levée de fonds) et les événements non sanctionnés par une fédération sportive.
- Les événements ayant lieu à l'extérieur de la province du Québec.

2.4 DÉPENSES ADMISSIBLES

- La location de plateaux.
- L'achat ou location de matériel/équipement nécessaire à la tenue de l'événement.
- La rémunération et les frais de déplacement des officiels.
- La publicité et promotion.
- Les autres frais liés à la réalisation du projet, sous réserve de l'autorisation de Loisir sport Outaouais.

2.5 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les récompenses, médailles, trophées.
- Les prix de présence.
- Les dépenses relatives à un individu (bénévole ou participant).
- Les dépenses relatives à la sécurité (matériel de protection COVID-19, trousse de premiers soins, etc.).
- Les dépenses liées à l'alimentation ou l'hydratation.
- Les taxes, les frais de gestion, les frais de douane et les frais de livraison.
- Les frais d'hébergement.
- Les honoraires de thérapeutes sportifs.
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.1).

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité au plus tard 10 jours ouvrables après la date limite de dépôt.



3.2 ANNONCE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel au plus tard deux semaines après la date de la rencontre du comité de sélection suivant le dépôt du projet.

3.3 SÉLECTION DES PROJETS

- Lorsque le volume des demandes dépasse le budget disponible, la priorité est accordée à une première participation au Programme.
- LSO peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du Programme.
- LSO se réserve le droit de limiter le nombre d'événements soutenus pour une même organisation.

3.4 SOUTIEN FINANCIER

| TYPE D'ÉVÉNEMENT | SUBVENTION MINIMALE | SUBVENTION MAXIMALE |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Local | 500 \$ | 1 500 \$ |
| Régional | 500 \$ | 2 000 \$ |
| Jeux régionaux (Jeux du Québec) | 500 \$ | 2 500 \$ |
| Interrégional | 500 \$ | 2 500 \$ |
| Provincial | 1000 \$ | 4 000 \$ |

Le montant accordé sera établi en fonction du niveau de compétition, la durée de celle-ci, le nombre de participants et les dépenses prévues.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- a. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- b. Réaliser le projet conformément aux normes de sécurité en vigueur et en cohérence avec la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1) et les normes de sécurité de la fédération correspondante à l'activité, s'il y a lieu.
- c. Assurer un environnement sain et sécuritaire pour la population cible du projet.
- d. COVID-19 : Respecter les mesures sanitaires émises par le gouvernement, s'il y a lieu.



- e. Respecter les exigences en matière de visibilité octroyée au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et à Loisir sport Outaouais.
- f. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activité et les pièces justificatives (reçus et factures) dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée.
- g. Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités et lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient subséquents à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention. Un remboursement partiel ou total pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu.

4.1 MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés :
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 25 septembre 2023

Dates limites pour le dépôt de projet : 31 janvier 2024 à 16 h

- Toutes les demandes déposées seront évaluées par le comité de sélection au plus tard 10 jours ouvrables après la date limite de dépôt la plus proche. Toute demande déposée après le 31 janvier 2024 à 16 h ne sera pas considérée.

Annonce des projets sélectionnés :

- Annonces envoyées par courriel, au plus tard deux semaines après la rencontre du comité de sélection.



Dépôt de la reddition de comptes :

- Dans les 30 jours suivant la fin de réalisation du projet ou au plus tard le 31 mars 2024.

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

[LIEN VERS LE FORMULAIRE](#)

Déposer votre demande de financement en ligne* :

<https://www.urlso.qc.ca/depot-de-demande-de-financement/>

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Charles-André Laroque, coordonnateur de programmes

clarocque@urlso.qc.ca

819 663-2575, poste 221

